



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITÉ DU 20 MAI 2026

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2026-0520-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2026-0520-02	ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY	Election
2026-0520-03	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	Adoptée à l'unanimité
2026-0520-04	ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	Election
2026-0520-05	CONSTITUTION DU BUREAU ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION	Adoptée à l'unanimité
2026-0520-06	ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	Election
2026-0520-07	DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE PRESIDENT	Adoptée à l'unanimité
2026-0520-08	DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE BUREAU	Adoptée à l'unanimité
2026-0520-09	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	Election
2026-0520-10	DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LAY (CLE DU SAGE DU LAY)	Désignation
2026-0520-11	ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	Election
2026-0520-12	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GEO VENDEE	Désignation

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Le Président, Jannick RABILLÉ

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
28 mai 2026

Attiché le :



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations :

CLE/SAGE	Bureau	SMOOV DESIGN	1 016,34 € TTC
Submersion marine et fluviale	Complément surveillance acoustique MORICQ	QUIETUDE	1 440,00 € TTC
GEMA AVAL/AMONT	Travaux entretien passe à poissons	SEVE	1 760,00 € TTC
GEMA AMONT	Aménagement passage busé	PELLETIER	4 355,64 € TTC
GEMA/PIF/PIM	Accès réseau GéoVendée	GEO VENDEE	3 118.62 € TTC
Administration générale	3 PC et un vidéoprojecteur	ARIOS	7 082.16 € TTC
GEMA AVAL	Végétalisation des berges du Grand Lay	AGEV	26 571.62 € TTC
Submersion marine	Complément vidéosurveillance – barrage de MORICQ	ROUBY	8 194,44 € TTC
Submersion marine	Diagnostic ouvrage de la Baraquine	RIVES & EAUX	17 422,38 € TTC
Submersion marine	MAJ Etude de dangers système d'endiguement	EGIS WATER & MARITIME	20 490,00 € TTC
GEMA AMONT	Analyse de l'eau	Laboratoire environnement et alimentation Vendée	3 965.03 € TTC
GEMA AMONT	Expertise naturaliste	SEVRE ET BOCAGE	6 720,00 € TTC
GEMA AVAL	Etude restauration de la continuité écologique sur 9 ouvrages du Trousepoil	SERAMA	14 820,00 € TTC
GEMA AVAL	Etude pour des actions de restauration morphologique de cours d'eau - aval	SERAMA	7 356,00 € TTC
GEMA AVAL	Renforcement berges St Vincent sur Graon	LIONEL BRUNEAU TP	1 499.76 € TTC
GEMA AVAL	Mise en place de clôtures – communal de Lairoux	AGEV	2 646.54 € TTC
GEMA AVAL	Broyage aux abords de Morteveille	MARILLET ENVIRONNEMENT	1 245,89 € TTC
GEMA AMONT	Terrassement zone Jussie Bessay	AGEV	9 685.87 € TTC
Submersion marine	Divers petits équipements	LEROY MERLIN	168,13 € TTC
Submersion marine et fluviale	Broyage digues – été 2026	PILLET David GIRAUDET Sébastien	36 819,48 € TTC 13 871,76 € TTC
Administration générale	Station d'accueil (informatique)	ARIOS	245,52 € TTC

- Autorisation de mouvement de crédits accordée au Président par délibération n°2026-03-06-05 du 06 mars 2026 :

Objet : N° 1 - Remboursement d'un trop perçu de subvention (SAGE)

Designation:	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-731 : Etudes et recherches	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 500.00 €		0.00 €

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_01-DE

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Chataigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-02 OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président,
Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Daniel NEAU le plus âgé des membres du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 (vingt-huit) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs : Monsieur Thierry PRIOUZEAU et Monsieur Didier ROUX.

Monsieur Jannick RABILLÉ fait part aux membres présents de sa candidature au poste de Président.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31 (trente et un)

À déduire : bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4 (quatre)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27 (vingt-sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

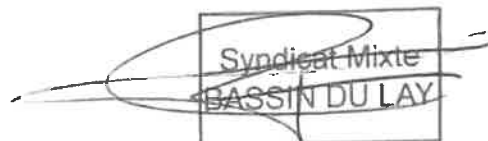
A obtenu lors du premier tour de scrutin :

Monsieur RABILLÉ Jannick: 27 (vingt-sept) voix.

Monsieur RABILLÉ Jannick ayant obtenu la majorité absolue, le Comité Syndical a :

Proclamé Monsieur RABILLÉ Jannick, Président du Syndicat Bassin du Lay et l'a déclaré immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT
de la Vendée

SYNDICAT MIXTE MIXTE BASSIN

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_02-DE



ARRONDISSEMENT
FONTENAY LE COMTE

Effectif légal du conseil

36

Nombre de conseillers en exercice

35

TABLEAU DE COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL (Président, Vice-présidents, membres du bureau et autres délégués)

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Conseillers de la commune ou de l'ECPI de :	Autre mandat électif :
Président	M.	RABILLÉ Jannick	Vendée Grand Littoral	7ème Vice-Président CC Maire
Premier Vice-Président	M.	GUINAUDEAU Cédric	Sud Vendée Littoral	Autre membre du bureau CC Maire
Second Vice-Président	M.	PLASTRE Lucien	Sud Vendée Littoral	Conseiller Communautaire Maire
Troisième Vice-Président	M.	DEBORDE Jeannick	Pays de Chantonay	8ème Vice-Président CC 1 ^{er} adjoint
Quatrième Vice-Président	M.	PRIOUZEAU Thierry	Sud Vendée Littoral	Conseiller Communautaire Maire
Cinquième Vice-Présidente	Mme	AUBERGER Adeline	Pays de Pouzauges	4ème Vice-Présidente CC 1 ^{er} adjointe
Sixième Vice-Président	M.	MARCHEGAY David	Sud Vendée Littoral	Vice-Président CC Maire
Première membre du Bureau	Mme	MADORRA Hélène	Pays de Chantonay	9ème Vice-Présidente CC Conseillère municipale
Second membre du Bureau	M.	HUGER Laurent	Sud Vendée Littoral	Vice-Président CC Maire
Troisième membre du Bureau	M.	SIONNEAU Maxime	Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Conseiller municipal
Quatrième membre du Bureau	Mme	LIBAUD Jennifer	Vendée Grand Littoral	Autre membre du bureau CC Maire
Cinquième membre du Bureau	M.	ROUX Didier	Vendée Grand Littoral	Conseiller Départemental Conseiller Communautaire Maire
Sixième membre du Bureau	M.	ROBINEAU Louis-Marie	Pays de la Chataigneraie	Conseiller municipal
Septième membre du Bureau	M.	AUGER Christophe	Pays de Fontenay-Vendée	Conseiller Communautaire Maire
Huitième membre du Bureau	M.	RONDEAU Christian	Pays des Herbiers	Conseiller municipal
Neuvième membre du Bureau	M.	ROBERT Brice	Sud Vendée Littoral	1 ^{er} adjoint
Délégué titulaire	M.	GRIMAUD Jean-Marcel	Pays de Chantonay	5ème Vice-Président CC Maire
Déléguée titulaire	Mme	TONARELLI Valérie	Pays de Chantonay	3ème Vice-Présidente CC Maire
Déléguée titulaire	Mme	BERGER Sophie	Pays de la Chataigneraie	Conseillère Communautaire Maire
Délégué titulaire	M.	CRABEL Damien	Pays de la Chataigneraie	Conseiller Communautaire Maire
Déléguée titulaire	Mme	MÉTAIS Nathalie	Pays de Fontenay-Vendée	Conseillère Communautaire Maire
Déléguée titulaire	Mme	De VILLIERS Charlotte	Pays des Herbiers	3 ^{ème} adjointe
Délégué titulaire	M.	DROILLARD Jean-Pierre	Pays des Herbiers	2 ^{ème} adjoint
Délégué titulaire	M.	CHAUVET Benoît	Pays de Pouzauges	9ème Vice-Président CC Adjoint
Délégué titulaire	M.	DOLÉ Didier	Pays de Pouzauges	5ème Vice-Président CC Maire
Délégué titulaire	M.	RATOUIT Jean-Pierre	Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	7ème Vice-Président CC Maire
Déléguée titulaire	M.	CARADU Christophe	Sud Vendée Littoral	Conseiller municipal
Délégué titulaire	M.	DAVID Benoît	Sud Vendée Littoral	Conseiller municipal
Déléguée titulaire	Mme	HYBERT Brigitte	Sud Vendée Littoral	Conseillère départementale Vice-Présidente CC Maire
Délégué titulaire	M.	JOURDAIN Philippe	Sud Vendée Littoral	Conseiller délégué
Délégué titulaire	M.	JULES Vincent	Sud Vendée Littoral	Vice-Président CC Maire
Délégué titulaire	M.	RICARD Xavier	Sud Vendée Littoral	Conseiller municipal
Délégué titulaire	M.	NEAU Daniel	Vendée Grand Littoral	8 ^{ème} Vice-Président CC Maire

Délégué titulaire	M.	RINEAU Pascal	Vendée Grand Littoral
Déléguée titulaire	M.	SUJEVIC Bruno	Vendée Grand Littoral

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_02-DE
Maire



Cachet de Syndicat Mixte :



A, Mareuil sur Lay-Dissais le, 26 mai 2026

Le Président, Jannick RABILLÉ

¹ Le tableau doit être établi en application de l'article L2121-1 du CGCT : après le président, prennent rang les vice-présidents, puis les éventuels autres membres du Bureau et enfin les conseillers. Les vice-présidents prennent rang selon l'ordre de leur élection.
Le tableau est complété à chaque modification de la composition du conseil et transmis au Préfet. ¹

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Chataigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-03 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5211-10 qui stipule que : le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut donc être supérieur à 7 (20% de 35).

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers (soit 24 membres), fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 soit 11 Vice-Présidents (30% de 35 membres soit 10,5 arrondi à 11).

Le Syndicat mixte peut ainsi disposer de droit de 7 Vice-Présidents, ou de 11 Vice-Présidents au maximum sur décision de la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président propose aux membres présents de fixer à 6 le nombre des Vice-Présidents afin d'assurer un partage des fonctions de façon à la fois géographique et thématique :

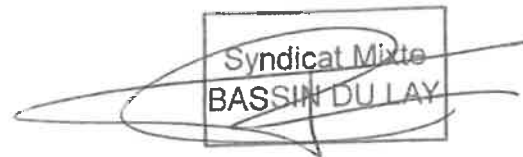
- 1^{er} vice-président : Inondation fluviale - submersion marine,
- 2^{ème} vice-président : Gestion de l'eau - étiage
- 3^{ème} vice-président : GEMA amont (bocage)
- 4^{ème} vice-président : GEMA aval (marais)
- 5^{ème} vice-président : Pollutions diffuses – lien avec Vendée Eau
- 6^{ème} vice-président : Biodiversité – lien avec le Parc Naturel Régional

Considérant la proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6 (six).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-04 OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L 2122-7-1 et les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical **PROCLAME** les délégués titulaires suivants élus Vice-Présidents :

- Monsieur Cédric GUINAUDEAU (C.C. Sud Vendée Littoral), 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien PILASTRE (C.C. Sud Vendée Littoral), 2^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Jeannick DEBORDE (C.C. Pays de Chantonay), 3^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Thierry PRIOUZEAU (C.C. Sud Vendée Littoral), 4^{ème} Vice-Président,
- Madame Adeline AUBERGER (C.C. Pays de Pouzauges), 5^{ème} Vice-Présidente,
- Monsieur David MARCHEGAY (C.C. Sud Vendée Littoral), 6^{ème} Vice-Président.

et les déclare immédiatement installés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-05 OBJET : CONSTITUTION DU BUREAU ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif au bureau d'un EPCI qui s'applique par renvoi de l'article L5711-1, au bureau d'un Syndicat mixte fermé.

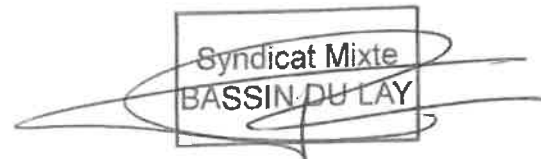
« Le bureau du Syndicat Mixte fermé est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

-Considérant la proposition du Président, de constituer un bureau composé du Président, des 6 Vice-Présidents et de 9 membres supplémentaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de constituer un bureau composé :

- Du Président,
- Des 6 (six) Vice-Présidents,
- Et de 9 (neuf) autres membres du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-06 OBJET : ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L 2122-7-1 et les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération 2026-0520-03 du 20 mai 2026, portant le nombre des Vice-Présidents à six,

Vu la délibération 2026-0520-05 du 20 mai 2026 décidant que le Bureau serait composé de neuf autres membres,

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical proclame les délégués titulaires suivants élus autres membres du Bureau :

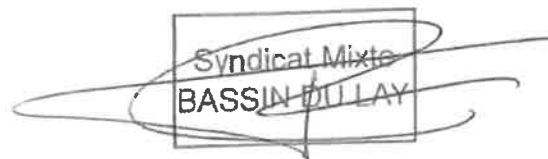
- Madame Héléna MADORRA (C.C. Pays de Chantonnay), 1^{ère} autre membre du Bureau,
- Monsieur Laurent HUGER (C.C. Sud Vendée Littoral), 2^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Maxime SIONNEAU (C.C. Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts), 3^{ème} autre membre du bureau,
- Madame Jennifer LIBAUD (C.C. Vendée Grand Littoral), 4^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Didier ROUX (C.C. Vendée Grand Littoral), 5^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Louis-Marie ROBINEAU (C.C. Pays de la Chataigneraie) 6^{ème} autre membre du bureau,
- Monsieur Christophe AUGER (C.C. de Fontenay-Vendée), 7^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Christian RONDEAU (C.C. Pays des Herbiers) 8^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Brice ROBERT (C.C. Sud Vendée Littoral), 9^{ème} autre membre du Bureau.

et les déclare immédiatement installés.

Le bureau est ainsi constitué de :

- Monsieur Jannick RABILLÉ, Président,
- Monsieur Cédric GUINAUDEAU (C.C. Sud Vendée Littoral), 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien PILASTRE (C.C. Sud Vendée Littoral), 2^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Jeannick DEBORDE (C.C. Pays de Chantonnay), 3^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Thierry PRIOUZEAU (C.C. Sud Vendée Littoral), 4^{ème} Vice-Président,
- Madame Adeline AUBERGER (C.C. Pays de Pouzauges), 5^{ème} Vice-Présidente,
- Monsieur David MARCHEGAY (C.C. Sud Vendée Littoral), 6^{ème} Vice-Président,
- Madame Héléna MADORRA (C.C. Pays de Chantonnay), 1^{ère} autre membre du Bureau,
- Monsieur Laurent HUGER (C.C. Sud Vendée Littoral), 2^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Maxime SIONNEAU (C.C. Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts), 3^{ème} autre membre du bureau,
- Madame Jennifer LIBAUD (C.C. Vendée Grand Littoral), 4^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Didier ROUX (C.C. Vendée Grand Littoral), 5^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Louis-Marie ROBINEAU (C.C. Pays de la Chataigneraie) 6^{ème} autre membre du bureau,
- Monsieur Christophe AUGER (C.C. de Fontenay-Vendée), 7^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Christian RONDEAU (C.C. Pays des Herbiers) 8^{ème} autre membre du Bureau,
- Monsieur Brice ROBERT (C.C. Sud Vendée Littoral), 9^{ème} autre membre du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_06-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_06-DE

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-07 OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE PRESIDENT

Vu la délibération n°2026-0520-02 en date du 20 mai 2026 portant élection du Président,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule notamment que :

« **Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :**

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'Article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- (Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.) »

Pour une bonne information des délégués, il est précisé que la délégation de pouvoir sur une compétence dessaisit le comité syndical de cette même compétence. Par conséquent, les affaires concernant les compétences déléguées ne seront plus inscrites à l'ordre du jour des Comités Syndicaux. La délégation de pouvoir s'apparente à un transfert de compétence puisque les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre.

En contrepartie et conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit alors rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion du Comité Syndical.

La durée d'une délégation équivaut à celle du mandat, sauf si elle est retirée avant par le Comité Syndical.

En s'inspirant des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, le Président pourrait être chargé par délégation, jusqu'à la fin de son mandat, au choix et dans les limites décidées par le Comité Syndical :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical lors du vote du Budget prévisionnel annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) à l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra également procéder au réaménagement de la dette sous différentes modalités : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; dans ce dernier cas, le nouvel emprunt pourra comporter toutes les caractéristiques décrites ci-dessus et le capital restant dû pourra éventuellement être augmenté des indemnités de remboursement anticipé contractuel ou dérogatoire.

2. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical par délibération annuelle préalable,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant à inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat et de nommer, après avis du comptable, les régisseurs,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De représenter le Syndicat Mixte en justice, d'intenter au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Comité Syndical (proposition : pour l'ensemble des contentieux du Syndicat Mixte Fermé), de déposer plainte (ordinaire, avec constitution de partie civile ou procédure de citation directe), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite fixée par le Comité Syndical ;
12. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
13. De passer des conventions dans le cadre de la gestion des activités courantes proposées par le Syndicat Mixte,
14. De pourvoir au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, indisponibles en raison d'un congé annuel, de formation, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou

de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

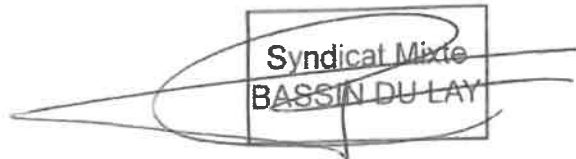
15. De recourir, dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, avec éventuellement un régime indemnitaire,

16. De recourir, dans le cas d'un accroissement saisonnier d'activité, à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, avec éventuellement un régime indemnitaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les délégations de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ainsi que proposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndical Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-08 OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE BUREAU

Vu la délibération n°2026-0520-02 en date du 20 mai 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026-0520-04 en date du 20 mai 2026 portant élections des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026-0520-06 en date du 20 mai 2026 portant élections des autres membres du Bureau,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule notamment que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'Article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Pour une bonne information des délégués, il est précisé que la délégation de pouvoir sur une compétence dessaisit le comité syndical de cette même compétence. Par conséquent, les affaires concernant les compétences déléguées ne seront plus inscrites à l'ordre du jour des Comités Syndicaux. En contrepartie, le Bureau doit alors rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Les compétences déléguées doivent être clairement définies, tout en fixant des limites (limites quantitatives avec des montants plafonds, limites quant à la nature de la compétence...)

La durée d'une délégation équivaut à celle du mandat, sauf si elle est retirée avant par le Comité Syndical.

Quand le bureau bénéficie d'une délégation de pouvoir, il est à noter que son fonctionnement sera à distinguer selon :

- Qu'il agit sur délégation de l'organe délibérant : les dispositions relatives aux convocations, au déroulé des séances et aux délibérations trouvent alors à s'appliquer,
- Ou qu'il se réunit en dehors du cadre de cette délégation : le fonctionnement est alors moins formalisé.

Il est proposé que le bureau soit chargé par délégation, jusqu'à la fin de son mandat, au choix et dans les limites décidées par le Comité Syndical, des attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% pour les marchés de fournitures et de services et 15% pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ADOpte** la délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Bureau telle que proposée ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la délégation est accordée sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_08-DE

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-09 OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Compte-tenu du renouvellement total du Comité Syndical, il convient de recomposer intégralement la CAO.

Composition

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui précise que la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que s'agissant d'un syndicat mixte composé d'une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO doit comporter :

- de droit, le Président du Syndicat Mixte ou son représentant
- 5 membres titulaires, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein
- 5 membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante élus.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Modalités d'élection

Les articles réglementaires du CGCT relatifs aux modalités d'élection de la CDSP sont applicables à la CAO :

Ainsi, les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « 1 » présente :

TITULAIRES

- Monsieur Cédric GUINAUDEAU
- Monsieur Lucien PILASTRE
- Monsieur Jeannick DEBORDE
- Monsieur Thierry PRIOUZEAU
- Madame Adeline AUBERGER

SUPPLEANTS

- Monsieur David MARCHEGAY
- Madame Hélène MADORRA
- Monsieur Brice ROBERT
- Monsieur Maxime SIONNEAU
- Monsieur Didier ROUX

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 (trente et un)
Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés : 31 (trente et un)

La liste « 1 » obtient 31 (trente et une) voix.

Le Comité Syndical proclame les délégués de la liste « 1 » :

TITULAIRES

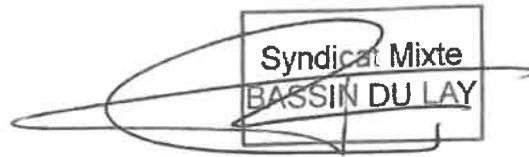
- Monsieur Cédric GUINAUDEAU
- Monsieur Lucien PILASTRE
- Monsieur Jeannick DEBORDE
- Monsieur Thierry PRIOUZEAU
- Madame Adeline AUBERGER

SUPPLEANTS

- Monsieur David MARCHEGAY
- Madame Hélène MADORRA
- Monsieur Brice ROBERT
- Monsieur Maxime SIONNEAU
- Monsieur Didier ROUX

ÉLUS, pour faire partie avec Monsieur RABILLÉ Jannick, Président, de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

S²LO 

ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_09-DE

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-10 OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LAY (CLE DU SAGE DU LAY)

Depuis 1999, le Syndicat mixte est maître d'ouvrage de la CLE du SAGE du LAY. La CLE est chargée d'établir le SAGE, le mettre en œuvre et le réviser.
Pour mémoire, le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau qui possède une portée juridique. Il s'applique sur le bassin versant du LAY

La CLE est composée par un arrêté préfectoral avec la représentation de 3 collèges (R 212-29 à R 212-34 du code de l'environnement) :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

A la suite des élections municipales et communautaires, il convient de désigner 2 représentants au sein du 1^{er} collège.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à désigner deux représentants pour siéger au sein de cette instance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, proclame par 31 (trente et une) voix pour, 0 voix contre :

- Monsieur Thierry PRIOUZEAU, délégué titulaire,
- Monsieur Cédric GUINAUDEAU, délégué titulaire,

pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Lay.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Giorlette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU,
	M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE,
	M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,
	M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant),
	Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-11 OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte e-Collectivités auquel le syndicat mixte adhère, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Président sollicite donc les membres présents de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Monsieur Cédric GUINAUDEAU se porte candidat pour représenter le syndicat mixte.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que les nominations donnent lieu en principe, à un vote à bulletin secret. Il est toutefois possible, si le Comité Syndical en décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

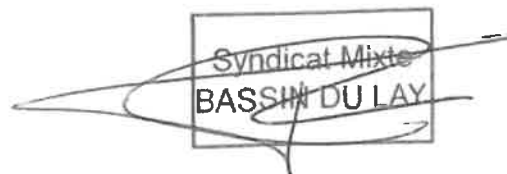
Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de se prononcer sur la possibilité de procéder à cette désignation à main levée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PROCLAME élu représentant du Syndicat Mixte Monsieur Cédric GUINAUDEAU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_11-DE

S²LOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-258501659-20260520-2026_0520_11-DE



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	M. Louis-Marie ROBINEAU
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT, Mme Jennifer LIBAUD, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX.
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER à M. ROBINEAU (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET à M. Luc AGENEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant)
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Éric SAUTREAU (suppléant), Mme Brigitte HYBERT à M. Vincent JULES (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Bruno SUJEVIC à M. Jannick RABILLÉ (titulaire).
Sud Vendée Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Marcel GRIMAUD,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS,
Pays de Pouzauges	M. Benoît CHAUVET, M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Luc AGENEAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD,
Sud Vendée Littoral	M. Éric SAUTREAU, M. Frédéric MARTINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme JADAUD déléguée suppléante sans procuration, M. MEGE Directeur, Mmes BRIENS et LOWENBRUCK, MM. DOUILLARD, GIRAUD, GUINOT du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES.

DATE DE CONVOCATION	12/05/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	12/05/2026	- en exercice : 35
		- présents : 28
		- votants : 31

2026-0520-12 OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GEO VENDEE

Vu la convention constitutive de du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée,

Vu la délibération n°2025-0228-06 du 28 février 2025 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte Bassin du Lay au GIP Géo Vendée ;

Considérant que les représentants des membres du groupement au sein de l'assemblée générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien en cas de renouvellement partiel ou total du Comité Syndical, qu'en cas de réélection ou non d'un conseiller.

Le Comité Syndical, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer à l'unanimité :

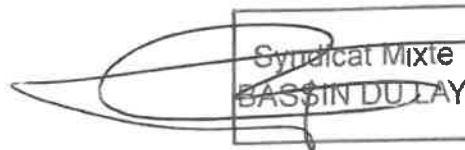
- Monsieur Jannick RABILLÉ en qualité de représentant titulaire du Syndicat Mixte bassin du Lay,
- Monsieur Lucien PILASTRE en qualité de représentant suppléant du Syndicat Mixte bassin du Lay,

au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Comité Syndical, donne tous pouvoirs à Monsieur Jannick RABILLÉ titulaire et à Monsieur Lucien PILASTRE, suppléant, aux fins :

- **DE REPRESENTER** le Syndicat Mixte bassin du Lay au sein du GIP GEO VENDEE,
- **DE SIEGER ET VOTER** aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- **ET LE CAS ECHEANT**, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.